DEC182635DR15

Décision portant nomination de Mme Christelle MARTIN aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR5297 intitulée Institut interdisciplinaire de neurosciences (IINS)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC151290DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n° 5297 intitulée Institut interdisciplinaire de neurosciences (IINS) et nommant M. Daniel CHOQUET en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 5297[1] en date du 10/04/2018 ;

Considérant que Mme Christelle MARTIN a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Aquitaine du 25 au 27 juin 2018 et du 19 au 21 septembre 2018

DECIDE :

Article 1er : Mme Christelle MARTIN, IR2, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR 5297 intitulée Institut interdisciplinaire de neurosciences (IINS), à compter du 1er octobre 2018.

Mme Christelle MARTIN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Christelle MARTIN, est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

[1] Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale…)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 1er octobre 2018

Le directeur de l'unité

Daniel CHOQUET

Visa du délégué régional du CNRS

Younis HERMES

Visa du président de l'Université de Bordeaux

Manuel TUNON DE LARA